



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 avril 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 7 avril 2026 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours (20 h 08), Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

081.04.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'état des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 31 mars 2026
 - 4.3 Politique de traitement et de rémunération des cadres municipaux 2026
 - 4.4 Politique de traitement et de rémunération des employés municipaux 2026
 - 4.5 Réalisation complète de l'objet des règlements/Annulation de plusieurs soldes résiduaux
 - 4.6 Transfert des revenus générés en 2025 par les activités du Comité des Fêtes du 175^e
 - 4.7 Demande de dispense au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
 - 4.8 Offre de service notaire – Échange de terrains entre la Municipalité de Saint-Pacôme, le Club de golf St-Pacôme inc. et 9079-2912 Québec inc.
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 YMCA/Programme de travaux compensatoires - Accréditation
 - 5.2 Demande d'autorisation de passage – Le Tour Paramédic Ride Québec
 - 5.3 Table de concertation des aînés du Kamouraska/Appui à la Charte de bienveillance Kamouraskoise
 - 5.4 Relais pour la vie La Pocatière/Demande de commandite
 - 5.5 Comité des loisirs/Formation « Prêts à rester seuls »
 - 5.6 Demande d'amendement au projet de Loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Soumission pour l'achat de 7 extincteurs pour le 27, rue St-Louis
 - 6.2 Politique relative à l'utilisation des bornes-fontaines par la Régie intermunicipale incendie du Kamouraska-Ouest (*Sujet reporté*)
- 7. Voirie municipale**
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

- 8.1 Résolution d'appui pour la demande d'autorisation de Mario Lebel, Ferme Lebel et Fils S.E.N.C. pour l'établissement de nouvelles servitudes de drainage sur les lots # 4 318 968 et # 4 318 969 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-Pacôme ayant une superficie totale de 0.4284 hectare
- 8.2 Estimation Finition MCL Inc. pour recouvrir le contour des fenêtres extérieures à la bibliothèque municipale
- 8.3 Soumission Samuel Lebrun pour des travaux de peinture de la croix du Belvédère
- 8.4 Estimation Finition MCL Inc. pour l'achat et l'installation d'une hotte de cuisine au 27, rue St-Louis
- 8.5 Estimation Finition MCL pour le remplacement de la toiture de la partie de l'entrée au Chalet de la Côte-des-Chats
- 8.6 Estimation Finition MCL pour le remplacement des moulures et du caping en aluminium à la bibliothèque
- 8.7 Offre de service Xylem pour inspection et entretien des pompes des 6 postes de pompage
- 8.8 Nordikeau/Prolongation du contrat pour le remplacement du personnel jusqu'au 31 décembre 2026 selon l'offre
- 8.9 Politique d'affichage pour le tableau lumineux
- 8.10 Autorisation de signature de l'Entente de collaboration et de service pour le camp de jour et service de garde été 2026
- 8.11 Municipalité de Saint-Pacôme (Organisme responsable) – Pôle de services scientifiques 365 ¼ intermunicipaux/FRR (*Sujet retiré*)
- 8.12 Installation de deux tables de billard payantes au local Carrefour des saisons

9. Avis de motion et règlements

- 9.1 Adoption du règlement numéro 420 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal
- 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 423 constituant le comité des ressources humaines
- 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 424 décrétant une tarification pour un service de médiation civile, commerciale et travail
- 9.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 425 modifiant le règlement no 368 portant sur la gestion contractuelle
- 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé
- 9.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé

10. Point d'information de la Municipalité

11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

082.04.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2026

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

083.04.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, totalisant une somme de **303 051.86 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 avril 2026.

4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2026

Le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron dépose l'état des résultats comparatifs de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

084.04.26

4.3 POLITIQUE DE TRAITEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES CADRES MUNICIPAUX 2026

La conseillère Karine St-Germain déclare un intérêt de ce dossier et se retire des discussions et décisions.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique de rémunération des cadres municipaux vise à définir les paramètres permettant de fixer le salaire des cadres à l'embauche et à déterminer les paramètres permettant l'ajustement annuel du salaire du cadre ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle Politique s'applique à tous les employés de la Municipalité qui occupent un emploi de cadre et elle s'applique également à tout employé affecté temporairement dans un emploi-cadre ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir à ses employés des conditions de travail favorisant la rétention et la mobilisation de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de traitement et de rémunération des cadres municipaux a été rédigée selon les normes en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique de traitement et de rémunération des cadres municipaux 2026 de la Municipalité de Saint-Pacôme telle que présentée.

QUE la Politique de traitement et de rémunération des cadres municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

085.04.26

4.4 POLITIQUE DE TRAITEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2026

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique de traitement et de rémunération des employés municipaux vise à clarifier les principales conditions de travail ainsi que les politiques relatives à la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle Politique se veut un outil de référence simple et pratique, destiné à répondre aux questions en matière de rémunération et de traitement ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir à ses employés des conditions de travail favorisant la rétention et la mobilisation de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de traitement et de rémunération des employés municipaux a été rédigée selon les normes en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique de traitement et de rémunération des employés municipaux 2026 de la Municipalité de Saint-Pacôme telle que présentée.

QUE la Politique de traitement et de rémunération des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Pacôme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

086.04.26

4.5 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS /ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

087.04.26

4.6 TRANSFERT DES REVENUS GÉNÉRÉS EN 2025 PAR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES FÊTES DU 175^e

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 292.11.24, le Conseil autorisait la création d'un fonds réservé de 25 000 \$ pour les Fêtes du 175^e de Saint-Pacôme 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes a tenu des activités au cours de l'année 2025 qui ont généré des revenus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers suivants

DE TRANSFÉRER le total du montant cumulé 2025 des comptes suivants :

Autres revenus	01 38179 447	8 371,75 \$
Subventions et Dons	01 38179 459	1 085,00 \$

De l'ordre de 9 456,75 \$ au compte Réserve Comité des Fêtes 175^e (59 15900 447) afin que celui-ci serve pour l'exercice courant.

088.04.26

4.7 DEMANDE DE DISPENSE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a à son service exclusif un avocat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions.

089.04.26

4.8 OFFRE DE SERVICE NOTAIRE – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME, LE CLUB DE GOLF ST-PACÔME INC. ET 9079-2912 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorise l'aliénation à une fin autre que l'agriculture, soit pour un puits d'eau potable, d'une superficie d'environ 1.07 hectare correspondant au lot 4 319 008 et une partie du lot 4 319 009 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorise l'aliénation du lot 4 319 005 du cadastre du Québec exclusivement en faveur du propriétaire du lot 4 319 006 dudit cadastre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du lot 4 319 008 et d'une partie du lot 4 319 009 devra avoir lieu de façon concomitante à l'aliénation du lot 4 319 005 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude Notarié 2.0 Inc. a produit une offre de services professionnels pour préparer l'acte d'échange et tous les documents nécessaires à cette transaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services professionnels de l'étude Notarié 2.0 Inc. selon les honoraires au coût de 200 \$/heure, plus les frais et les taxes et de les mandater pour préparer la documentation et de faire les démarches nécessaires dans le cadre d'un échange de terrains résultant par la Municipalité de Saint-Pacôme d'un nouveau puits.

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'acte d'échange et tous les documents nécessaires à cette transaction.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

090.04.26

5.1 YMCA/PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES - ACCRÉDITATION

CONSIDÉRANT QUE les YMCA du Québec sont des témoins quotidiens des défis auxquels nos communautés sont confrontées ;

CONSIDÉRANT QUE leur mission est d’inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s’épanouir et à contribuer à sa collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de travaux compensatoires est une mesure légale, substitutive à l’incarcération, s’adressant aux personnes démunies financièrement et incapables d’acquitter leurs amendes pour une infraction à une loi ou à un règlement provincial ou municipal, au Code criminel et à toute autre loi fédérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de participer au programme de travaux compensatoires basé sur une approche individualisée qui tient compte des besoins des participants et ceux des organismes.

D’AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le formulaire d’accréditation de l’organisme d’accueil.

091.04.26

5.2 DEMANDE D’AUTORISATION DE PASSAGE - LE TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE du 18 au 20 septembre 2026, aura lieu la 10^e édition du Tour Paramédic Ride Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Tour Paramédic Ride Québec est un événement cycliste commémoratif et caritatif réunissant des paramédics de partout au Québec et du Canada visant à honorer les paramédics civils et militaires ayant fait le sacrifice ultime au service de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes effectueront un passage dans la Municipalité de Saint-Pacôme le 19 septembre 2026 via le rang de la Canelle, la rue du Moulin et la route 230.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme autorise le passage de l’événement Tour Paramédic Ride Québec sur son territoire le 19 septembre prochain.

QUE, si les cyclistes doivent circuler sur une route de juridiction provinciale, le Tour Paramédic Ride Québec devra obtenir un permis d’événements spéciaux délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

092.04.26

5.3 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU KAMOURASKA/APPUI À LA CHARTE DE BIENTRAITANCE KAMOURASKOISE

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d’une situation de maltraitance. Le silence et l’inaction contribuent au maintien de la maltraitance;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d’outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme adopte la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aînés du Kamouraska telle que présentée.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souligne publiquement cette journée en éclairant les édifices municipaux en mauve, du 10 juin au 15 juin.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme informe les citoyennes et les citoyens des mesures pour promouvoir la bientraitance auprès de sa communauté.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées du 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

093.04.26

5.4 RELAIS POUR LA VIE LA POCATIÈRE/DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie de La Pocatière de la Société canadienne du cancer a présenté une demande de commandite afin de soutenir la 16^e édition du Relais pour la vie qui se tiendra le samedi 6 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de **50 \$** à la Société Canadienne du cancer pour le Relais pour la vie de La Pocatière.

094.04.26

5.5 COMITÉ DES LOISIRS/FORMATION « PRÊTS À RESTER SEULS »

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a présenté une demande d'aide financière pour permettre à des jeunes de 9 ans et plus de participer à la formation « Prêts à rester seuls » offerte par Formeaction et dispensée par la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à outiller les participants en leur enseignant des notions essentielles telles que la responsabilité, la sécurité à la maison, la gestion des imprévus ainsi que des techniques de secourisme adaptées à leur âge.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **250 \$** au Comité des loisirs afin de contribuer à la formation des jeunes favorisant le développement de leur autonomie et de leur sens des responsabilités.

095.04.26

5.6 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité

régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Mathieu Rivest représentant la circonscription de la Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

096.04.26

6.1 SOUSSION POUR L'ACHAT DE 7 EXTINCTEURS POUR LE 27, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une inspection au niveau des incendies a été effectuée le 20 octobre 2025 et que certaines anomalies ont été identifiées au Centre municipal situé au 27, rue St-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du préventionniste, il faut remplacer les 7 extincteurs existants au Centre municipal car ils sont trop petits pour les aires de planchers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis une demande de prix à des entrepreneurs spécialisés dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Soumissionnaire	Total avant taxes
Sécur-Max	623,00 \$
Extincteurs RDL 2006	866,93 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Sécur-Max au montant de 623,00 \$ avant taxes pour l'achat de 7 extincteurs 10 lb ABC pour le remplacement des extincteurs existants au Centre municipal.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

6.2 POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES BORNES-FONTAINES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DU KAMOURASKA-QUEST

Sujet reporté

7. VOIRIE MUNICIPALE

Aucun sujet

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

097.04.26

8.1 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MARIO LEBEL, FERME LEBEL ET FILS S.E.N.C POUR L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES SERVITUDES DE DRAINAGE SUR LES LOTS # 4 318 968 ET 4 318 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 0.4284 HECTARE

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mario Lebel sur le lot 4 318 968 et le lot 4 318 969 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes du secteur ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme

- Appuie le requérant, dans sa demande d'autorisation pour l'établissement de nouvelles servitudes de drainage sur le lot 4 318 968 et 4 318 969 du cadastre du Québec.
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Saint-Pacôme stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

098.04.26

8.2 ESTIMATION FINITION MCL POUR RECOUVRIR LE CONTOUR DES FENÊTRES EXTÉRIEURES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires afin de préserver l'immeuble abritant la bibliothèque municipale en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à recouvrir le contour des fenêtres extérieures en aluminium et refaire le fascia en aluminium mur côté ouest ;

CONSIDÉRANT QUE Finition MCL Inc. a déposé une estimation pour réaliser les travaux requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Finition MCL Inc. au montant de 4 385,25 \$ plus taxes pour recouvrir le contour des fenêtres en aluminium et un montant de 1 019,00 \$ plus taxes pour refaire le fascia en aluminium mur côté ouest du bâtiment de la bibliothèque municipale.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

099.04.26

8.3 SOUSSION SAMUEL LEBRUN POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CROIX DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QUE la croix du Belvédère existe depuis 1850 et a été remplacée par une croix métallique en 1950 et ce site nous permet de contempler la Municipalité, le fleuve Saint-Laurent et de superbes couchers de soleil ;

CONSIDÉRANT QUE cette croix éclairée d'une hauteur de 49 pieds sans la base et ses bras ont une envergure de 22 pieds dont sa lumière est visible de la Route 20 ;

CONSIDÉRANT QUE la structure de la croix présente de la rouille sur la majorité de sa surface et qu'il est temps de procéder à des travaux de peinture afin de la préserver en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE Samuel Lebrun, entrepreneur spécialisé a déposé une soumission pour réaliser les travaux de peinture requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Samuel Lebrun, entrepreneur spécialisé au montant de 8 100 \$ plus taxes afin d'effectuer les travaux de peinture pour redonner à la croix du Belvédère le lustre de ses beaux jours.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

100.04.26

8.4 ESTIMATION FINITION MCL INC. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE HOTTE DE CUISINE AU 27, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une inspection au niveau des incendies a été effectuée le 20 octobre 2025 et que certaines anomalies ont été identifiées au Centre municipal situé au 27, rue St-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'il manque une hotte de cuisine et que, lors des locations, l'utilisation faite par les locataires n'est pas connue, la recommandation optimale est d'installer une hotte afin de réduire le risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE Finition MCL Inc. a déposé une estimation pour l'installation de la hotte de cuisine manquante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Finition MCL Inc. pour l'achat et l'installation d'une hotte de cuisine au montant de 969,00 \$ plus taxes afin de rendre la cuisinière conforme et sécuritaire.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

101.04.26

8.5 ESTIMATION FINITION MCL POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA TOITURE CHALET CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT QUE la partie de la toiture de l'entrée du Chalet de la Côte-des-Chats est en mauvais état et doit être remplacée afin de la préserver en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE Finition MCL a déposé une estimation pour réaliser les travaux requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Finition MCL au montant de 4 388,97 \$ plus taxes pour le remplacement de la toiture de la partie de l'entrée du Chalet de la Côte-des-Chats.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

102.04.26

8.6 ESTIMATION FINITION MCL POUR LE REMPLACEMENT DES MOULURES ET DU CAPING À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les moulures extérieures à la bibliothèque sont endommagées par la pourriture et doivent être remplacées afin de préserver l'immeuble en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE Finition MCL a déposé une estimation pour réaliser les travaux requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'estimation de Finition MCL au montant de 1 475,54 \$ plus taxes pour remplacer les moulures Smart détériorées et le caping en aluminium au bâtiment abritant la bibliothèque municipale.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

103.04.26

8.7 OFFRE DE SERVICE XYLEM POUR INSPECTION ET ENTRETIEN DES POMPES DES 6 POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et l'entretien des pompes des 6 postes de pompage du réseau d'égout sont nécessaires afin d'évaluer l'efficacité du système et identifier les pièces nécessitant des réparations ou la mise à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE Xylem a déposé une soumission pour effectuer les travaux d'inspection et d'entretien de ces pompes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Xylem au montant de 3 795,00 \$ plus taxes pour faire l'entretien annuel des équipements des 6 stations de pompage selon les conditions édictées dans le contrat d'entretien.

QUE la dépense soit défrayée par le budget de l'année courante.

104.04.26

8.8 NORDIKEAU/PROLONGATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 SELON L'OFFRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026 selon l'offre ;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau offre à la Municipalité de prolonger le contrat pour le remplacement du personnel selon l'horaire fourni jusqu'au 31 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées avec Nordikeau afin de maintenir les mêmes conditions et permettre de planifier adéquatement ce service, et ce, à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

105.04.26

8.9 POLITIQUE D'AFFICHAGE POUR LE TABLEAU LUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la politique d'affichage du panneau lumineux municipal permet d'encadrer son utilisation, d'assurer une diffusion équitable, cohérente et non partisane de l'information ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de prioriser les communications d'intérêt public, de maintenir l'intégrité, la sécurité et la crédibilité des communications municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique au panneau lumineux appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme et situé sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la politique d'affichage du panneau lumineux municipal afin d'encadrer cet outil de communication selon l'ordre de priorité d'affichage.

QUE la Politique soit publiée dans le journal Le Pacômien.

QUE la Politique peut être modifiée en tout temps par résolution du Conseil municipal.

106.04.26

8.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ET DE SERVICE POUR LE CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-de La Bouteillerie souhaitent offrir un service intermunicipal de camp de jour été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent optimiser leurs ressources et améliorer la qualité des services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités souhaitent conclure une entente en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent offrir un camp de jour et un service de garde pour les enfants de 4 à 12 ans, sur une période d'environ 7 semaines, dans un environnement sécuritaire et stimulant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de **Saint-Pacôme** agit à titre de fiduciaire et gestionnaire pour le camp de jour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-de La Bouteillerie s'engagent à participer au camp de jour et du service de garde et à assumer une partie des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le total des revenus et dépenses sera partagé selon une entente à signer entre les trois municipalités participantes au camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde été 2026 avec les municipalités de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-de La Bouteillerie et tous les documents s'y rattachant.

8.11 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (ORGANISME RESPONSABLE) – PÔLE DE SERVICES SCIENTIFIQUES 365 ¼ INTERMUNICIPAUX/FRR

Sujet retiré

107.04.26

8.12 INSTALLATION DE DEUX TABLES DE BILLARD PAYANTES AU LOCAL CARREFOUR DES SAISONS

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande citoyenne pour l'installation de deux tables de billard payantes au local du Carrefour des saisons ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce citoyen à s'impliquer activement en mettant en place une ligue de billard dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le billard est un jeu de précision et de stratégie et représente une excellente opportunité de détente et de convivialité ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des tables serait assurée gratuitement par l'entreprise spécialisée Ben Amusement et prend également à sa charge leur entretien ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés seraient partagés à parts égales, soit 50 % pour l'entreprise et 50 % pour les loisirs municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation de deux tables de billard payantes déplaçables au local Carrefour des saisons afin d'offrir aux citoyens un espace dédié à la pratique du billard loisir.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

108.04.26

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 30 mars 2026, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 420, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE À L'UTILISATION ET À LA LOCATION DU TERRAIN DE PICKLEBALL MUNICIPAL

Chantal Boily, conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal. Ce règlement a pour effet d'encadrer l'utilisation du terrain de pickleball et établir une tarification équitable et raisonnable.

Chantal Boily, conseillère présente le projet de règlement no 422 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423 CONSTITUANT UN COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Claire Gagnon, conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement constituant un comité des ressources humaines. Ce règlement a pour effet de doter la Municipalité d'un comité des ressources humaines afin d'assurer un encadrement structuré des questions relatives à la gestion du personnel.

Claire Gagnon, conseillère présente le projet de règlement no 423 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR UN SERVICE DE MÉDIATION CIVILE, COMMERCIALE ET TRAVAIL

Jennifer Ouellet, conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une tarification pour un service de médiation civile, commerciale et travail. Ce règlement a pour effet de doter la Municipalité d'un service de médiation qui constitue un moyen efficace de prévention et de règlement des différends.

Jennifer Ouellet, conseillère présente le projet de règlement no 424 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Karine St-Germain, conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 368 portant sur la gestion contractuelle afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences prévues par la Loi sur les contrats et organismes municipaux (LCOM).

Karine St-Germain, conseillère présente le projet de règlement numéro 425 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405 AFIN DE MODIFIER L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT DE CERTAINES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE SUR LA VENTE DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN PRIVÉ

Benoit Harton, conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé.

Benoit Harton, conseillère présente le projet de règlement numéro 426 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405 AFIN DE MODIFIER L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT DE CERTAINES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE SUR LA VENTE DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN PRIVÉ

109.04.26

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 405 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et l'ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption **le 27 avril 2026 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 426 intitulé « Règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. **MRC Kamouraska** : Entrée en vigueur du règlement 416 relatif aux dérogations mineures en date du 25 février 2026 suite à la délivrance du certificat de conformité - Résolution d'adoption dudit règlement adoptée par le comité administratif de la MRC
2. **FQM** : Invitation au Colloque Ma Municipalité verte 2026 qui se tiendra le 26 mai au Manège militaire – Voltigeurs de Québec
3. **Fondation Cégep La Pocatière** : Invitation au Cocktail dinatoire le 4 juin à l'hôtel l'Oiselière à Montmagny (125 \$/personne)
4. **Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent** : Les personnes qui seront convoquées et qui auront droit de vote à l'assemblée générale qui aura lieu le 30 mai prochain : Jennifer Ouellet et Célyne Rousseau
5. **Corp. développement communautaire** : Invitation au Théâtre-forum intitulé «Ramer dans le même sens» pour rassembler les villes, les municipalités, MRC et organismes communautaires du BSL le mardi 28 avril de 13 h à 18 h (activité gratuite)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

La conseillère Annick D'Amours est arrivée en cours de séance à 20 h 08.

110.04.26

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 10.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse